



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
COMMUNE DE BERAT

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

AUTORISATION DE STATIONNEMENT PORTANT  
INTERDICTION ET DEVIATION TEMPORAIRES DE  
LA CIRCULATION - CHEMIN DES CROCS

Arrêté du  
22/06/2026

.....  
Acte n° 26-025

Voie Communale Chemin des Crocs, en agglomération,  
Commune de Bérat

LE MAIRE

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande d'**autorisation de stationnement** présentée le 17 juin 2026 par Monsieur Clément AYMARD, domicilié 3279, chemin des Crocs à BERAT (31 370), qui souhaite emménager à cette adresse le samedi 27 juin 2026,  
VU l'avis favorable du SRD de Muret en date du 18/06/2026,

CONSIDERANT que, pour permettre le stationnement d'un **camion de déménagement** sur la voie communale n°7, au droit du numéro 3279, chemin des Crocs, parcelle F-354, en agglomération, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée du déménagement, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

**ARTICLE 1 : autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Stationnement provisoire d'un camion de déménagement**, au droit de la propriété située 3279, chemin des Crocs à Bérat, **avec occupation de la totalité de la voie**, le samedi 27 juin 2026, de 8h00 à 17 heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 : restrictions de circulation**

Afin de permettre le stationnement provisoire d'un camion de déménagement sur la voie, la **circulation** et le **stationnement** des véhicules seront **interdits** au niveau du **3279 chemin des Crocs**, dans les deux sens de circulation, **le samedi 27 juin 2026, entre 8H00 et 17h00, SAUF aux véhicules d'urgence et secours.**

**ARTICLE 3 : déviation**

Durant cette période, et en raison des restrictions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place selon le plan ci-annexé, et comme suit :

- **les véhicules** devant emprunter le chemin des Crocs en provenance de Labastide Clermont pourront se rendre jusqu'au 3279 chemin des Crocs à Bérat, **ou seront déviés** par la RD7a, puis par la route de Gratens (RD15) ;
- **les véhicules** devant emprunter le chemin des Crocs en provenance de Bérat pourront se rendre jusqu'au 3279 chemin des Crocs à Bérat, **ou seront déviés** par la route de Gratens (RD15) puis la route de Labastide Clermont (RD7a).

**ARTICLE 4 : sécurité et signalisation**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction

<b>COMMUNE DE BERAT</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire</b> du 22 juin 2026 – acte n° 26-025	<b>Feuillet n°</b>
<b>Objet</b>	<b>Autorisation de stationnement portant interdiction et déviation temporaires de la circulation – chemin des Crocs</b>	

interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture du matériel de signalisation, la pose et la maintenance de signalisation et de pré signalisation, horizontales et verticales, conformes à la réglementation en vigueur, seront assurées par le demandeur, sous sa responsabilité.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux identifiant et indiquant son adresse et la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux.

Afin de préserver les chaussées, l'utilisation d'engins dont les chenilles ne sont pas équipées spécialement est formellement interdite.

Les travaux des pétitionnaires aux abords des ponceaux ou aqueducs sous chaussées feront l'objet d'une attention toute particulière et seront soumis dans tous les cas à l'accord du service voirie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 5 : dispositions spéciales**

La circulation des véhicules d'urgence et de secours sera obligatoirement maintenue.

L'écoulement des eaux devra être constamment assuré.

Les dépendances, comme les propriétés privées qui pourraient être impactées par la présente autorisation, devront être rétablies dans leur état initial.

#### **ARTICLE 6 : validité de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, pour une durée d'une journée, dans les conditions précédemment définies, **le samedi 27 juin 2026, de 8H00 à 17h00.**

#### **ARTICLE 7 : responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

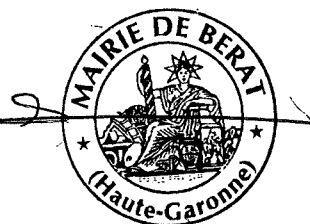
#### **ARTICLE 8 : publication et application**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

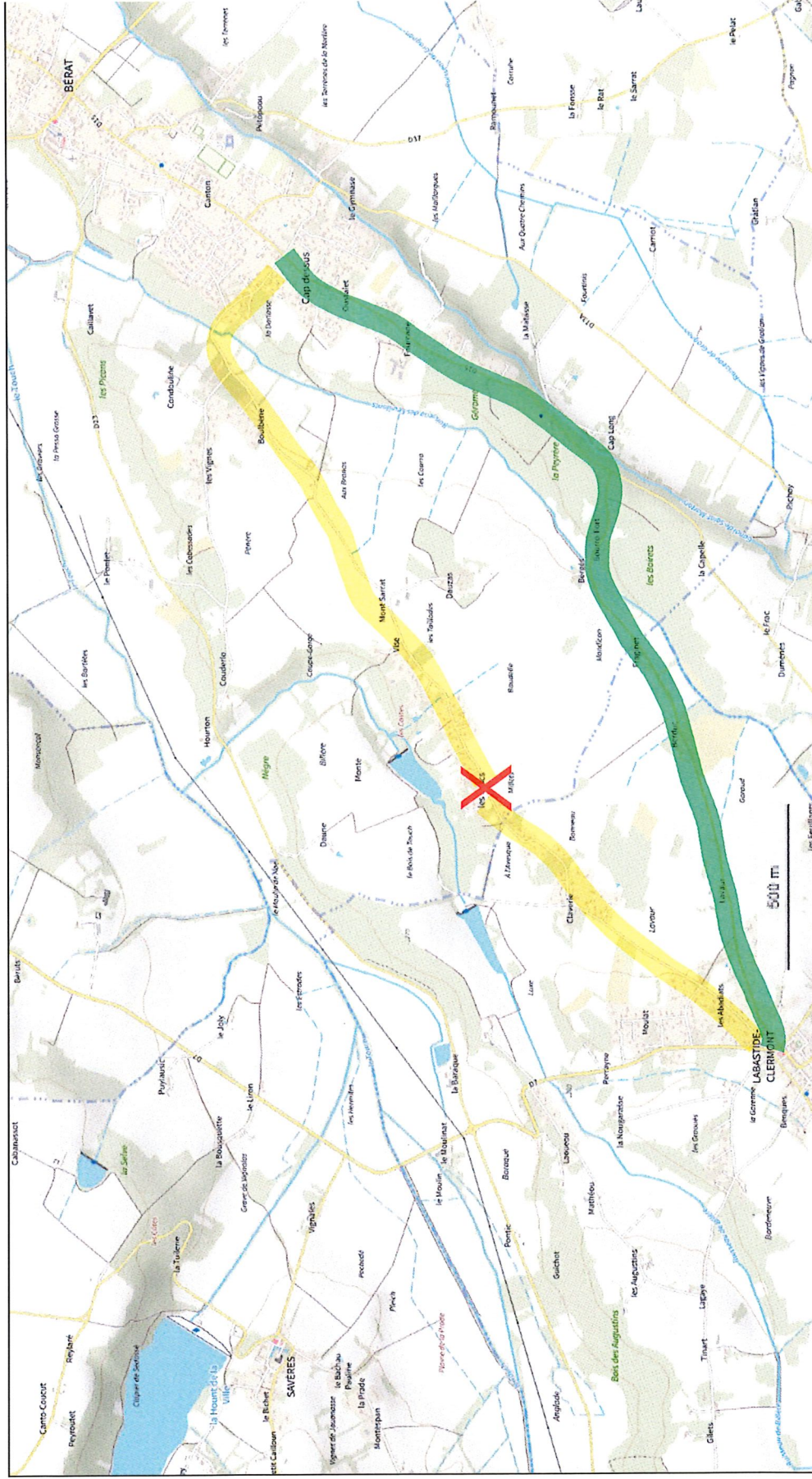
Le Maire et le bénéficiaire, ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BERAT, le 22 juin 2026

Le Maire,  
Paul-Marie BLANC.



# plan de déviation



déviation proposée  
 chemin des crocs  
 X route coupée : 3279 chemin des crocs

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

legales

Longitude : 1° 08' 46" E  
Latitude : 43° 21' 53" N

Envoyé en préfecture le 23/06/2026  
 Reçu en préfecture le 23/06/2026  
 Publié le  
 ID : 031-213100654-20260622-A26025-AR

